

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1111

présenté par
Mme Bellay, M. Baptiste, M. Califer et M. Naillet

ARTICLE 25 TERDECIES

I. – Au début de l’alinéa 2, substituer au mot :

« À »

les mots :

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre ce dispositif à la Guadeloupe et à la Martinique, territoires eux aussi fortement touchés par la vie chère. Il propose ainsi d’abaisser le taux de TVA à 0 % sur les produits de première nécessité en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, afin de renforcer le pouvoir d’achat des ménages. Il s’inscrit également dans la volonté, telle qu’éditée par l’article, d’assurer un contrôle effectif de la répercussion de cette baisse sur les prix de vente, afin d’éviter que certains acteurs économiques n’en profitent pour accroître leurs marges. Cet amendement s’intègre enfin dans une stratégie plus large et coordonnée de réduction durable des prix dans ces territoires.